



Mont
Saint
Aignan

Je soussignée, Catherine FLAVIGNY, Maire de la Ville de MONT SAINT AIGNAN,

DÉCISION 2025 - 104

PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE SECURITÉ DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122 et L.2122-23,

Vu les délibérations n°2020-07-04 du 10/07/20, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CST du 03/06/25 et le F3SCT du 04/11/25,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre le renforcement de la surveillance et la sécurité de ses bâtiments municipaux, notamment : du bâtiment dénommé Colbert, du cinéma Ariel, du centre culturel dénommé EMS, situés aux abords de la place Colbert,

Considérant les incivilités, les dégradations sur les biens publics et les actes d'agressions commis place Colbert et que la période actuelle nécessite davantage de surveillance,

Considérant l'offre de la Société Universal Security, dotée de l'autorisation d'exercer du Cnaps 076 2112 10 02 20130349866, dont le SIRET est 39125441400041, APE 8010Z – N° Agrément 51.

DÉCIDE

Article 1 : Est acceptée la proposition tarifaire de prestation de surveillance et de sécurité de la société UNIVERSAL SECURITY et représentée par Monsieur Jean Sébastien CERDAN, Gérant de cette agence.

Article 2 : du 08/09/25 au 30/09/25 : La prestation consiste en 3 interventions maximum par semaine d'une durée de 4h destinée à assurer la surveillance et la sécurité des bâtiments municipaux suscités (Bâtiment Colbert, Ariel, EMS aux abords de place Colbert).

L'équipe est composée de 2 agents de sécurité. Les horaires de surveillance sont aléatoires oscillant entre les plages suivantes : 17h à 00h. Les horaires restent ajustables en fonction des besoins identifiés.

Du 01/10/25 au 31/12/25 : La prestation consiste à réaliser 6 interventions par semaine d'une durée de 4h destinées à assurer la surveillance et la sécurité des bâtiments municipaux suscités (Ariel, EMS aux abords de place Colbert).

L'équipe est composée d'un agent de sécurité (exceptés les jours fériés). Les horaires de surveillance sont prévus entre les plages suivantes : 17h à 21h du lundi au vendredi et 14h à 18h le samedi. Les horaires restent ajustables en fonction des besoins identifiés.

Article 3 : La tarification sur la première période est de 31,50€ HT/heure et de 30 € HT/heure sur la seconde période comprenant les frais accessoires de déplacements, repas et équipements sans modification de tarification les week-ends.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

